

REGLEMENT INTERIEUR – DECOUV'SPORTS

1- DEFINITION

Les animations multisports « Découv'Sports ont pour objectif de faire découvrir, aux filles et aux garçons, un large éventail d'activités sportives, ludiques et conviviales au cours de séances ponctuelles pendant les vacances scolaires.

Par le biais de ces animations, Découv'Sports transmet également aux enfants les valeurs fondamentales du sport : l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir.

Les activités sont encadrées par les éducateurs sportifs diplômés de la Ville de Guérande. Ils pourront être assistés ponctuellement par les éducateurs sportifs des associations partenaires.

2- RESPONSABILITE

Les familles doivent s'assurer de la présence de l'encadrant en début de séance et venir chercher leur enfant à l'heure précise de fin d'activité.

La Ville de Guérande assure l'encadrement des enfants uniquement sur les temps d'activités. La responsabilité de la commune ne peut être engagée en dehors des heures de cours.

Durant toutes les activités, l'enfant reste sous la seule responsabilité civile de ses parents.

En cas de nécessité, la famille autorise l'éducateur sportif responsable de l'activité à mettre tout en œuvre (notamment faire appel aux services de secours) pour garantir la santé de l'enfant.

Les effets personnels des enfants ne sont pas assurés par la Ville de Guérande

Pour des raisons de sécurité le port de bijoux est interdit.

3- DISCIPLINE

L'enfant se présente en tenue de sport et avec des chaussures de sport propres. Prévoir une petite bouteille d'eau.

Les enfants s'engagent à respecter une certaine discipline, à pratiquer dans le respect des éducateurs sportifs, des autres pratiquants, du matériel, des règles de sécurité ainsi que de la vie en collectivité.

Les horaires des animations doivent être respectés. Les enfants qui arriveront en retard pour le départ aux activités extérieures (voile, kayak, escalade...) ne seront pas attendus.

Après avoir tenté de régler au mieux les litiges avec les familles directement concernées, la Ville de Guérande se réserve le droit d'exclure le ou les enfants, de manière temporaire ou définitive, en cas de :

- Non-respect du présent règlement
- Non-respect récurrent des horaires
- Non-paiement des factures
- Comportement de l'enfant en inadéquation avec la vie en collectivité

4- MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

Découv'Sports est accessible à tous les enfants guérandais en priorité, les enfants des autres communes sont acceptés sur les places restantes aux dates définies pour chaque période de vacances scolaires.

Pour participer aux activités Découv'Sports il faut, dans un premier temps, procéder à l'inscription administrative de l'enfant.

Pour ce faire, un Dossier Unique d'Inscription (DUI) est à disposition des familles à la « Maison de la Famille » ou téléchargeable sur www.ville-guerande.fr

Ce dossier est à retourner à la « Maison de la Famille – 22 faubourg Saint Michel – 44350 GUERANDE ».

Attention :

- ⇒ Seuls les dossiers complets et dûment renseignés sont pris en compte.
- ⇒ Une mise à jour annuelle obligatoire du DUI doit être effectuée auprès de la Maison de la Famille ou en ligne sur <http://portail-famille.ville-guerande.fr>.
- ⇒ Pour tout changement de situation (familiale, de coordonnées, de santé, de facturation...), la mise à jour doit être effectuée dans le mois suivant ce changement. Dans le cas contraire, pour des raisons de sécurité, la Maison de la Famille se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant sur les activités.

La réservation et l'annulation de Découv'Sports doivent se faire au moyen du Portail Famille de la Ville de Guérande. Les familles ne disposant pas de l'outil informatique pourront réserver et/ou annuler Découv'Sports en se déplaçant à la Maison de la Famille, 22 faubourg Saint-Michel 44350 GUERANDE.

Les inscriptions sont possibles jusqu'à 24h avant l'activité et les annulations jusqu'à 48h avant.

En cas d'absence, la famille ne sera pas facturée, si elle présente un certificat médical attestant que l'enfant n'était pas apte à participer aux activités.

L'annulation d'une séance par la ville en cas d'évènement majeur, d'absence d'un éducateur ou pour des problèmes techniques liés à l'équipement ne donnera pas lieu à un remboursement ou à une compensation d'aucune sorte ou à un report ultérieur de la séance.

5- TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal

En cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter une aide auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, ou auprès des permanences sociales de leur Commune de résidence.

6- FACTURATION

Les factures sont adressées mensuellement aux familles, de préférence par voie électronique. Le paiement se fait en ligne sur le site du Portail Famille, par chèque ou en numéraire à la Maison de la Famille.

7- INFOS PRATIQUES

Pour toutes les activités, prévoir une tenue et des chaussures de sports adaptées à la pratique et à la météo (casquette, protection solaire, gants, coupe-vent, cordon lunettes...), une boisson et un encas.

Pour le kayak et la voile prévoir une tenue complète de rechange, un coupe-vent, des chaussures fermées pour aller dans l'eau, une serviette, un maillot de bain.

Pour le VTT, prévoir un VTT en parfait état de marche, un casque homologué, un gilet jaune, un sac à dos, une tenue de rechange en cas de mauvais temps, un coupe-vent, une bouteille d'eau, un encas.

Pour le roller, prévoir ses rollers, un casque et un kit complet de protection.

Pour toutes les autres activités le matériel sportif est prêté par la Ville.

Information importante : Les familles attestent avoir pris connaissance de ce règlement en le signant.